



COMMUNE
DE
DEMI-QUARTIER
HAUTE-SAVOIE

**ARRETE MUNICIPAL D'OCTROI D'UN
PERMIS DE STATIONNEMENT**

N° 2026-106

Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER ;

Vu les articles L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le règlement communal de voirie en vigueur ;

Vu la demande de l'entreprise « KARRITECH – 12 Rue de la Part Dieu – 69003 LYON » pour le compte d'Orange (33 Rue Ampère – 38000 GRENOBLE) en date du 7 août 2026 qui sollicite l'autorisation d'utiliser le domaine public sur la Route des Chozeaux pour lui permettre de réaliser des travaux de raccordement fibre pour le client sis au 30 Chemin des Darbelets ;

Considérant qu'il convient d'octroyer un permis de stationnement à cette société pour lui permettre de procéder aux travaux mentionnés ci-dessus ;

Considérant qu'il appartient bien au Maire de le faire ;

ARRETE :

Article 1 : Durant 1 jour dans la période comprise entre le 2 septembre 2026 et le 3 septembre 2026 inclus, l'entreprise KARRITECH est autorisée à réaliser les travaux mentionnés ci-dessus sur la Route des Chozeaux.

Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée abrogée.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Le chantier devra être signalé à l'aide de panneaux réglementaires ou feux bicolores.

Le permissionnaire devra :

- Respecter l'arrêté municipal n° 2026-105 de ce jour réglementant la circulation à l'occasion du présent permis de stationnement, notamment mettre en place la signalisation correspondante ;
- Respecter l'ensemble des dispositions techniques prévues dans le règlement communal de voirie.

En cas d'accident dû à l'existence du chantier, l'entreprise « KARRITECH » sera considérée comme étant seule responsable.

Article 4 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 :

La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité :

- soit pour des raisons d'intérêt général ;
- soit pour le non-respect par le permissionnaire des conditions énoncées aux articles ci-dessus, de l'arrêté municipal n° 2026-105 de ce jour réglementant la circulation par suite de la délivrance de la présente permission de voirie ou du règlement de voirie.

MAIRIE DE DEMI-QUARTIER

74120

Mairie : 775 route d'Etraz - 74120 DEMI-QUARTIER - Téléphone 04 50 21 23 12

Email : contact@demi-quartier.fr - Site : www.demi-quartier.fr

Article 6 :

Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 7 :

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Sous-Préfecture, à la gendarmerie de Megève, aux services techniques de la commune, l'entreprise KARRITECH, un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à Demi-Quartier, le 7 août 2026

Certifié exécutoire.

Publié électroniquement le 07/08/2026



**Pour Le Maire empêché
L'Adjoint faisant fonction**

Pierre SOLLE

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Quiconque désirerait contester cet arrêté peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).